

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 9-2025

Objet : attribution marché

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et vu la délibération n°11 du 8 avril 2022 ;

Vu la consultation en date du 16 juillet 2025 ;

DECIDE

- **D'attribuer** la prestation de fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à l'entreprise AGAP PRO par le biais d'un accord cadre à bon de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaire 44 492,14€ht et d'un montant maximum de 190 000€ht ;

- **De signer** tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 1^{er} août 2025.

Le Président,
T. DELBREIL

